

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

**Présents :** DUPUY Vanessa - COUËRRE-LATOUR Véronique - BRUNET Pascal – JANSSEN Roland - CATHERINE Arnaud -- PANNETIER Hervé – LORANT Cédric - BOCIANOWSKI Virginie – CHESNEL Elodie - LAROSE Xavier – MICHEL Frank - VIVIEN Bernard

Absents excusés : CAYÉ Philippe qui a donné pouvoir à DUPUY Vanessa - FOSSEY Karine qui a donné pouvoir à Pascal BRUNET

**Secrétaire de séance :** conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Roland JANSSEN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2022 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 juillet 2022.

#### **L'ordre du jour :**

- Vote du % de répartition Commune/CCCSN de la taxe d'aménagement,
- Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie,
- Etude de devis : Cloches Eglise,
- Etude de devis : Acquisition PC,
- Validation des propositions :
  - o Commission Consultative d'Action Sociale,
  - o Commission Embellissement,
  - o Commission Vie Locale,
  - o Commission Travaux.
- Formalités de publicités,
- Questions diverses.

**Madame le Maire ouvre la séance.**

**Madame le Maire propose d'ajouter les points et délibérations ci-dessous, à l'ordre du jour :**

- De reporter le point « formalité des publicités » n'ayant pas reçu les réponses aux questions posées à la Préfecture à ce sujet,
- Proposition d'organisation du travail,
- Adhésions au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités,
- Retraits au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de 2015 à 2022,
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande,
- Correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **2022/043 – Partage de la taxe d'aménagement – Exercice 2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 10 % pour l'année 2022 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2022,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2022/044 – Partage de la taxe d'aménagement – Exercice 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 20 % pour l'année 2023 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2022/045 – Modifications des statuts de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

- La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
- La régularisation par rapport au SDA qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
- Le toilettage vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une CDC : elle énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,

Vu la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de modification statutaire proposée conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados.

#### **2022/046 – Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE :**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie.

#### **Etude de devis BIARD-ROY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de maintenance de la société BIARD-ROY, le technicien a décelé un souci moteur non réparable sur la cloche N°3.

Le devis de remplacement s'élève à 1476 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis.

#### **2022/047 – Contrat de location PC REX ROTARY :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de doter la Mairie en l'achat de matériel informatique.

La location avec prestation de maintenance pour une durée de 5 ans incluant pack office et antivirus est proposée pour un loyer mensuel HT de 69.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le bon de commande et le contrat de services de REX ROTARY.

## **Validation des propositions des commissions**

### **Commission Communale Action Sociale :**

#### **Achats groupés :**

Madame le Maire et M. BRUNET Pascal informent le Conseil Municipal des démarches entreprises pour permettre aux habitants de Cauvicourt de bénéficier de l'achat groupé de pellets. M. BRUNET a fait appel à 3 grossistes. Malheureusement, cette année, en raison du contexte actuel, les clients réguliers sont privilégiés. Toutefois, il a été proposé à la commune de revenir vers ces fournisseurs début 2023.

Un courrier explicatif sera transmis aux habitants avec un coupon-réponse pour les intéressés.

#### **2022/048 – Bon de chauffage :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une aide au chauffage d'un montant de 172 € par foyer fiscal (60 ans et plus) dont l'avis d'imposition fait apparaître un impôt net après décote à 50 €.

#### **2022/049 – Participation voyage scolaire :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour les enfants de Cauvicourt participant à un voyage scolaire. Le montant de la subvention sera de 20 % du reste à charge plafonné à hauteur de 50 € par élève et par an. L'information sera diffusée aux habitants par le biais du journal communal, Panneau Pocket ...

#### **2022/050 – Participation CLSH 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour l'encadrement des enfants de Cauvicourt participant au centre de loisirs local durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis hors périodes de vacances scolaires pour l'année 2023, à hauteur de 3.50 € par demi-journée et 7 € par journée complète.

#### **Mutuelle communale :**

Une réunion d'information avec AXA Prévoyance est programmée le mardi 15 novembre 2022 de 18h00 à 20h00 à la salle polyvalente de Cauvicourt.

Ce dispositif permettra aux habitants (travailleurs indépendants, retraités et fonctionnaires)- de bénéficier, d'une mutuelle à tarif préférentiel s'ils le souhaitent, (réduction de 25% sur leur adhésion). Elle leur permettra également de dresser un bilan de leur mutuelle actuelle et de revoir les garanties souscrites.

#### **Sortie annuelle des aînés :**

Un déjeuner musical à destination des aînés de la commune est prévu le dimanche 06 novembre 2022 à la salle polyvalente. Les membres de la Commission ainsi que les Conseillers Municipaux et leurs conjoints sont invités à partager ce moment de convivialité.

Réservez d'ores et déjà votre 11 juin 2023, la commune de Cauvicourt emmènera les aînés à l'Armada de Rouen !!!

## Commission Embellissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission Embellissement telles que :

1. Sapin de Noël • Installation de grands sujets sur la place du lavoir, à l'entrée du bourg, du Haut-Mesnil, et décoration du mobilier urbain.
2. Guirlandes LED fenêtres de la Mairie • Si pas d'interdiction préfectorale.
3. Verger • Plantation de bulbes de printemps • Remplacement des arbres morts et complétion des petits fruitiers.
4. Création de parterres paysagés rue des fours • Plantation d'arbres et arbustes.
5. Plantations annuelles hiver • Jardinières et parterres annuels.
6. Projet créatif • Hôtel à insectes à l'entrée du bourg.

## Adopté à l'unanimité

### Commission Vie Locale :

- Armistice du 11 novembre 2022 en présence des habitants, du Personnel, des Conseillers Municipaux et du Conseil Municipal des Jeunes.
- Spectacle de Noël le dimanche 11 décembre 2022, déambulation du Père-Noël en calèche dans les rues de la commune à partir de 13h30 et spectacle à la salle polyvalente à 16h30 : Sacré Noël.
- Vœux du Maire : Date retenue : 21 janvier 2023 avec remise des cartes cadeaux aux élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en septembre 2022.

Proposition d'achat de matériel de sono : demande de devis à effectuer

### Commission Travaux :

1. Panneaux : Afin de mieux orienter les véhicules vers le Domaine de Cauvicourt, il est suggéré d'installer un panneau directionnel en lieu et place du panneau « Carrefour modifié » à l'entrée de la commune (bourg). A discuter avec les propriétaires du Domaine de Cauvicourt pour prise en charge financière et s'ils sont intéressés. Pourraient être également indiquées la Mairie et la Salle Polyvalente.
2. Inventaire exhaustif de la charge de travail de l'employé communal pour réorganisation du service technique.

### Proposition d'organisation du travail

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal :

- De la démission de Madame MARGUERITE Angélique, Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux à 6/35<sup>ème</sup>
- De la démission de Madame CATEL Marie-Rose, Adjoint technique polyvalent en charge des espaces verts à 5/35<sup>ème</sup>
- De la charge de travail de la secrétaire de Mairie,

Madame le Maire propose de contractualiser la partie ménage Mairie avec une entreprise de nettoyage et de créer un poste de secrétaire de mairie, selon les délibérations comme suit :

## **2022/051 – Prestation ménage MAIRIE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la prestation de l'entretien des locaux de la Mairie :

Entreprises	Tarifs HT mensuel	Tarifs TTC mensuel
ALTALYS	99.66 €	119.59 €
NETTO DECOR	167.16 €	200.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de la société ALTALYS pour un montant de 99.66 €HT soit 119.59 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce contrat.

## **2022/052 – Création de poste :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ↳ La création d'un poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2022/053 - Adhésions au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO ;

Les communes de : Parfondeval – Langrune sur Mer

Les CCAS des communes de : Rives d'Andaine

Du SIAEP de : SIAEP des 3 cantons

Madame le Maire rappelle qu'en application de Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Elle demande donc au Comité Municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes au SMICO en application de l'article L. 5211 – 118 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2022/054 - Retraits du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de 2015 à 2022 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO ;

Pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2022 ;

Les communes de : Appenai sous Bellême – Barou en Auge – Ciral – La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoingy) – La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et

Villers en Ouche) – La Fresnaie Fayel – Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) – Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) – Mortrée – Resenlieu – Saint Martin du Vieux Bellême – SAP André – Tinchebray Bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) – Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) – Villiers sous Mortagne – Ecouché les Vallées – Saint Evroult notre Dame du Bois – Saint Evroult de Montfort – Chaumont – Sainte Scolasse sur Sarthe – La Genevraie – Boucé – Marchemaison – Feings – Méhoudin – Le Pin au Haras – Sémallé – Sévigny – Rosel – Thue et Mue – Bellou le Trichard – Mont d'Andaine – Tracy Bocage -

Du SIAEP de : Gacé

Des SIVOS de : Gacé – Monts d'Andaine

Du SIVOM de : SEEJ Enfance Education Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents de collectivité, en application de l'article L. 5211 – 118 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise enfin Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2022/055 - Correspondant incendie et secours :**

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élu correspondant incendie et secours. Celui-ci doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Pascal BRUNET « correspondant incendie et secours ».

### **Questions diverses :**

**Aide à la mobilité :** Monsieur CATHERINE demande si la commune envisage une participation pour l'achat de vélo électrique. Madame le Maire explique que ce point n'a pas été envisagé mais sera soumis à la Commission Action Sociale.

**Rats** : Monsieur VIVIEN fait part au Conseil Municipal qu'un administré l'a interpellé au sujet de la prolifération de rats. Madame le Maire rappelle que la commune ne peut intervenir chez les privés. Des devis seront demandés pour une campagne de dératisation de la voirie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.**

Le Secrétaire,

Roland JANSSEN



Le Maire,

Vanessa DUPUY

